

Monsieur Maurice Court, Président
Commission d'enquête portant sur la
réalisation de la LNPCA
Mairie centrale de Marseille,
40 rue Fauchier 13002, Marseille

Objet : Requête portant sur le délai de l'enquête publique unique concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

En tant que fédération des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement, nous souhaitons attirer votre attention sur le cadre et le périmètre offerts à la consultation, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la ligne nouvelle Provence Côte d'azur, ouverte du 17 janvier 2022 au 28 février 2022, pour laquelle vous avez été nommé président par un arrêté inter préfectoral en date du 9 décembre 2021, publié par le préfet des Bouches-du-Rhône (13) aux côtés du préfet du Département du Var (06) et du préfet du Département des Alpes-Maritimes (06).

Au vu de l'article L123-9, alinéa 3 du Code de l'Environnement (« *Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10* ») nous demandons **un allongement du délai de l'enquête publique concernant la LNPCA.**

En effet, le format de l'enquête et sa temporalité relèvent un certain nombre d'écueils sur différents points :

- La durée de l'enquête (du 17 janvier au 28 février) est de 43 jours, sachant que le maximum légal est de deux mois.
- Le nombre de documents consultables atteint près de 5000 pages, avec une complexité importante.

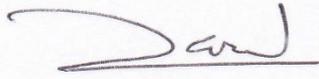
- La notification par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2021, n'a pas permis la mobilisation des acteurs de terrains, à une échelle aussi vaste que celle de la Région PACA. Il est à noter que ce projet porte sur trois Départements, onze déclarations d'utilité publiques communales, la mise en compatibilité de six PLU ou PLUI.
- La période couvre deux semaines de vacances scolaires, limitant partiellement la disponibilité du public.

Nous demandons donc **un allongement de la durée de l'enquête publique jusqu'au 15 mars 2022**, en accord avec la possibilité offerte d'allongement de la durée d'enquête de 15 jours, afin de permettre une meilleure coordination des avis et des parties prenantes engagées sur ce dossier. Il est à noter qu'un projet de cette envergure requiert une consultation publique de qualité permettant une mobilisation citoyenne complète. En outre, une réunion d'information et d'échange avec le public, pour chacune des trois zones géographiques concernées, serait un atout supplémentaire pour une compréhension des enjeux, partagée avec un large public.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre requête.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, l'expression de nos salutations respectueuses.

A Marseille le 15/02/2022



Gilles Marcel, Président